

FINANCIÈRE MONCEY

Société Anonyme au capital de 4 206 033 €

Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX
562 050 724 R.C.S. NANTERRE

Le 20 Mai 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires sont convoqués le **vendredi 11 juin 2010 à 12 heures, au siège social 31/32 Quai De Dion Bouton - 92800 Puteaux**, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Répartition du résultat ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues par l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de deux commissaires aux comptes titulaires ;
- Nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes suppléants ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Nous joignons à la présente une plaquette dans laquelle vous trouverez l'ensemble des documents et renseignements prévus par les articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 8 juin 2010 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise.

Pour vous permettre de vous faire représenter à cette assemblée, nous vous adressons un formulaire de vote par correspondance ou par procuration que vous pourrez retourner à la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex ou à CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (soit le mardi 8 juin 2010).

Nous vous rappelons que, si vous votez par correspondance, vous n'avez plus la possibilité de vous faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

FINANCIÈRE MONCEY

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2010

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un bénéfice 382 403,17 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée générale approuve les comptes consolidés, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 7,5 millions d'euros, dont 7,5 millions d'euros part du groupe, contre un résultat net de 9,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

- Bénéfice de l'exercice	382 403,17
- Report à nouveau antérieur.....	38 902 267,75
- Bénéfice distribuable	39 284 670,92
- Dividendes.....	182 871,00
- Au compte « Report à nouveau ».....	39 101 799,92

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1 euro par action au nominal de 23 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera, selon la procédure applicable aux actions admises en Euroclear, mis en paiement le 22 juin 2010.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2008	2007	2006
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	-	65,50 ⁽¹⁾	52,50 ⁽²⁾
Montant distribué(en millions d'euros)	-	11,98	9,60

(1) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2007 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3 ° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

(2) Le dividende à répartir au titre des exercices 2006 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3 ° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

QUATRIÈME RÉSOLUTION ***(Approbation des conventions et engagements réglementés)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION ***(Renouvellement du mandat d'un administrateur)***

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Cédric de Bailliencourt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SIXIÈME RÉSOLUTION ***(Renouvellement du mandat d'un administrateur)***

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION ***(Renouvellement du mandat d'un administrateur)***

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Compagnie du Cambodge arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION ***(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Constantin Associés arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de AEG Finances arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Bonhomme arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015:

CISANE

114 rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS PERRET

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Auditeurs et Conseils associés arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015:

IGEC

3 rue Léon JOST
75017 PARIS

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FINANCIÈRE MONCEY

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

I – ANALYSE DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2009

Le Conseil d'Administration de Financière Moncey, réuni le 8 avril 2010, a arrêté les comptes de l'exercice 2009.

Le résultat net consolidé ressort à 7,5 millions d'euros contre – 9,1 millions d'euros en 2008 et intègre 7,2 millions d'euros de résultat des entreprises associées (principalement Société Industrielle et Financière de l'Artois et IER).

Le résultat net social atteint 0,4 million d'euros contre 24 millions d'euros en 2008, en raison de l'absence de dividendes versés par la Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2009.

II – RAPPORT DE GESTION

Société Industrielle et Financière de l'Artois (42.05%) :

Le résultat net consolidé ressort à 7,8 millions d'euros, contre - 26,8 millions d'euros en 2008. Il intègre principalement le résultat négatif d'IER, affecté par la conjoncture très difficile du transport aérien, et l'augmentation des dividendes reçus des participations.

Le résultat net social s'établit à 27,4 millions d'euros contre - 18,3 millions d'euros en 2008 et correspond principalement aux dividendes perçus et à la quote-part du résultat positif de la Financière du Loch qui comprend la réévaluation des titres Aegis.

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2009.

IER (52,41 % détenus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois) :

Le chiffre d'affaires d'IER a été affecté par la conjoncture très difficile du secteur du transport aérien. L'activité Contrôle d'accès d'Automatic Systems a en revanche enregistré des résultats satisfaisants en fin d'année grâce à d'importants contrats remportés dans le domaine des transports publics. IER devrait bénéficier de l'abaissement sensible du seuil de rentabilité de l'activité grâce aux fortes réductions de coûts mises en place et à l'obtention de succès commerciaux significatifs en début d'année 2010.

III - AFFECTATION DU RESULTAT ET DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 382 403,17 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)

- Bénéfice de l'exercice	382 403,17
- Report à nouveau antérieur.....	38 902 267,75
- Bénéfice distribuable	39 284 670,92
- Dividendes.....	182 871,00
- Au compte « Report à nouveau ».....	39 101 799,92

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1 euro par action au nominal de 23 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera, selon la procédure applicable aux actions admises en Euroclear, mis en paiement le 22 juin 2010.

IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats Cédric de Baillencourt, d'Hubert Fabri et de Compagnie du Cambodge arrivent à expiration à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat respectif pour une durée de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

V – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Constantin Associés et AEG Finances, commissaires aux comptes titulaires, et de Michel Bonhomme et Auditeurs et Conseil, commissaires aux comptes suppléants, arrivent à expiration à la prochaine Assemblée générale.

Il sera proposé à l'assemblée :

- de renouveler le mandat de Constantin Associés et de AEG FINANCES en qualité de commissaires aux comptes titulaires ;
- de nommer CISANE, 114 rue Marius AUFAN – 92300 LEVALLOIS PERRET, en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- de nommer IGEC – 3 rue Léon-Jost - 75017 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Conseil d'administration

FINANCIÈRE MONCEY

31-32 Quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2005	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (1)	4 206	4 206	4 206	4 206	4 206
Nombre des actions ordinaires existantes	182 871	182 871	182 871	182 871	182 871
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes.	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer .	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (1)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
b) Résultat avant impôts, et dotations aux amortissements et provisions	9 152	11 062	21 579	24 319	639
c) Impôts sur les bénéfices	100	108	728	321	7
d) Résultat après impôts, et dotations aux amortissements et provisions	9 193	11 188	19 746	24 032	382
e) Résultat distribué	7 680	9 601	11 978	0	183
III. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	49,50	59,90	114,02	131,23	3,46
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	50,27	61,18	107,98	131,42	2,09
c) Dividende net attribué à chaque action	42	52,50	65,50	0	1
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale (1)	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales) (1)	-	-	-	-	-

(1) en milliers d'euros.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Formule à adresser à :

FINANCIÈRE MONCEY

31-32, Quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX

M., Mme ou Mlle

Adresse complète

.....

Titulaire de :

..... titres «nominatifs purs» inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres «nominatifs administrés» inscrits en compte à la Banque

ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis par.....(1)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A, le 2010

(1) Indication de l'établissement bancaire habilité en vertu de l'avis de convocation à recevoir les titres ou les certificats de dépôt.